



REGL 26-06-33

**ARRETE TEMPORAIRE MODIFIANT LES HEURES DE FERMETURE A LA
CIRCULATION ROUTIERE DU PONT TOURNANT ET DU PONT LEVANT
DU GRAU DU ROI DURANT LA FÊTE DE LA FÊTE DE LA SAINT PIERRE
(DU 19 AU 21 JUIN 2026)**

Monsieur le Maire du Grau du Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le cahier des charges de la concession du port de pêche de Le Grau du Roi,

Vu les arrêtés permanents des horaires de fermeture à la circulation du pont tournant (DIRMER-2026-041 du 20 avril 2026) et du pont levant (REGL 25-03-15 du 24 mars 2025),

Considérant les manifestations organisées durant la fête de la Saint Pierre du 19 au 21 juin 2026 programmées par la ville de Le Grau du Roi,

Considérant que le fonctionnement du bassin de pêche situé en amont du pont tournant est conditionné par l'ouverture et la fermeture de l'ouvrage,

Considérant que l'intensité du trafic routier, la spécificité du trafic maritime et les interventions des services de sécurité sur les voies exigent de la souplesse dans les horaires de manœuvre des ponts, ainsi qu'une parfaite concertation et une mutuelle confiance entre toutes les parties concernées, surveillants du port, pêcheurs professionnels, service de la gendarmerie, de la police municipale, des pompiers,

Considérant que les dispositions ci-dessous relatives aux heures et aux modalités de mobilité ont été arrêtées en concertation avec tous les intéressés et en tenant compte des contraintes liées à la manifestation sus évoquée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 19 juin au 21 juin 2026, les heures de fermeture à la circulation du **pont tournant** sont modifiées de la façon suivante :

PONT TOURNANT
LE VENDREDI 19 JUIN 2026 06h00 – 8h00 – 10h30 – 12h30 – 14h00 – 18h30 – 19h30 (<i>bénédiction des bateaux</i>) 20h00 (<i>retour bénédiction</i>)
LE SAMEDI 20 JUIN 2026 8H00 – 10H30 – 19H00 (<i>La fermeture de 12h30 est supprimée et celle de 18h30 est retardée pour l'organisation des manifestation</i>)
LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 8H00 – 10H45 – 11H00 – 12H30 – 18H30 (<i>La fermeture de 10H30 est retardée</i>)

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20260612-REGL26-06-33-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté permanent des horaires des mouvements du pont tournant, DIRMER-2026-041 du 20 avril 2026, restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Les heures de fermeture à la circulation du **pont levant** sont modifiées de la façon suivante :

PONT LEVANT
LE SAMEDI 20 JUIN 2026 7H45 – 10H10 – 16H00 -19H15 <i>(Pour organisation des manifestations, la fermeture de 18h45 est retardée)</i>
LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 7h45 – 10h10 – 16h00 – 18h45

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté permanent des horaires des mouvements du pont levant, REGL n°25.03.15 du 4 mars 2025, restent inchangées.

ARTICLE 5 :

Annule et remplace l'arrêté REGL 26-06-21

ARTICLE 6 :

Monsieur le maire de la commune de Le Grau du Roi, la direction générale des services, les services techniques municipaux, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 11 juin 2026.
Le Maire,
Charly CRESPE.



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20260612-REGL26-06-33-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026